

REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE 1

Le bon fonctionnement de la salle est l'affaire de tous. Pour permettre à chacun de s'entraîner dans de bonnes conditions, certaines règles et valeurs sont à respecter.

Ce règlement sera appliqué à la lettre par les entraîneurs et l'encadrement. Si ceux-ci estiment qu'un adhérent l'a enfreint il pourra demander la radiation du membre en question.

Article 1 : Le ou les entraîneurs sont les garants du règlement intérieur, chaque adhérent s'engage donc à suivre les indications et les recommandations des entraîneurs et des encadrants.

Article 2 : Chaque adhérent s'engage à se conformer aux règles et à l'esprit du club et du sport pratiqué.

Article 3 : La politesse et le respect des autres sont de mise dans le club (à l'extérieur également), vis à vis des autres adhérents, des entraîneurs, de tout l'encadrement, mais aussi des autres disciplines ou du public qui viendrait assister aux entraînements. Chaque adhérent s'engage donc à respecter ses collègues de clubs, ses adversaires, son entraîneur et tout l'encadrement. Le manque de politesse ou de respect à l'égard d'un autre membre du club ou d'un visiteur pourra entraîner la radiation de la personne responsable de ces agissements.

Article 4 : Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels aux cours. Après l'ouverture de la séance, l'entraîneur se réservera le droit de ne pas accepter un élève.

Article 5 : Chaque adhérent doit signaler aux entraîneurs si la propreté des lieux ou la sécurité lui paraît défectueuse.

Article 6 : L'entraînement se passe dans la salle principale, aucun «aller et venue» entre les vestiaires ou tout autre pièce n'est nécessaire après le début du cours. Tout vol ou écart de ce type sera sévèrement puni.

Article 7 : Les adhérents sont invités à laisser chez eux leurs objets de valeur. En cas de vol, l'association ne saurait être tenue responsable. Aucun dédommagement de quelque sorte que ce soit ne pourrait par conséquent être réclamé.

Article 8 : Le club fonctionne grâce au règlement de chacun, celui qui ne cotise pas, met en péril le fonctionnement du club, son attitude est préjudiciable au groupe. A terme il condamne la survie du club, une attitude de ce type où visant à favoriser de tels agissements ne sera pas tolérée.

Article 9 : Pendant le cours, on ne discute pas, on ne s'amuse pas, on s'entraîne uniquement.

Article 10 : Le Muaythai est un sport. Même pratiqué en compétition de haut niveau ou les affrontements peuvent être virils, un sport reste un sport. Une fois le combat terminé, les adversaires ne doivent pas garder ou entretenir d'animosité entre eux. Un champion se distingue aussi par ses qualités exceptionnelles hors du ring ou hors de la salle. C'est toute la différence qui fait le Champion.

Article 11 : Les adhérents pratiquants la compétition doivent accepter avec sportivité les décisions des juges, des arbitres, sachant que ceux-ci comme tout le monde ont droit à l'erreur mais font tout pour ne pas en commettre.

Article 12 : Le Muaythai est un art martial de combat.

Cela ne signifie en aucun cas sport de voyous ! Bien au contraire ! Le Muaythai est destiné à vous rendre plus fort, plus courageux, plus persévérant et plus sûr de vous en toutes circonstances afin de faire le bien et non l'inverse. Les techniques de Muaythai ne sont pas enseignées afin d'alimenter les bagarres de rues ou d'autres actes nuisibles.

Article 13 : Le Muaythai, s'il est pratiqué sérieusement avec assiduité selon une démarche juste et vraie (honnêteté vis à vis de soi) apporte à l'individu : courage, foi, persévérance, force physique et mentale. Ces qualités développées ainsi ne sauraient alimenter des actes nuisibles (en paroles ou en actions). Par conséquent, si un adhérent commet des actes répréhensibles à l'extérieur de la salle, il pourra être radié de la salle.

Article 14 : Aucune différence de race, de couleur de peau ou de religion ne saurait trouver place dans le club.

«Toutes les races rincent leur sueur sous une même douche après l'entraînement.»

Article 15 : Le club ou les compétitions ne sont pas des lieux, ni des situations où l'on cherchera à démontrer sa différence de religion ou de race.

Article 16 : L'état d'esprit et les valeurs véhiculées par le club sont les suivantes :

Courage, Force, Foi, Respect de soi/et des autres, Sagesse, Loyauté, Volonté, Persévérance, Sens civique... (et toutes valeurs connexes ou complémentaires à celles-ci).

- Faites vous même ce qui est utile pour le public et la société.

- Ne profitez jamais de l'avantage que vous avez sur votre adversaire d'une manière déloyale.

- Soyez poli, respectueux et loyal.

- Ne démontrez pas inutilement aux autres que vous pratiquez le «Muaythai».

- Soyez honnête envers vous-même et envers les autres.

- Gardez votre calme en toutes circonstances.

- Travaillez avec persévérance et rigueur.

- Soyez constructif dans vos pensées (idées, jugements, opinions, etc..)

- Ayez une morale saine.

Article 17 : Les consignes de sécurité ainsi que le plan d'évacuation des lieux sont mentionnés dans la salle. En cas d'urgence (Incendie ou autres) il est demandé aux adhérents de les suivre et de les appliquer.

Article 18 : En cas d'incendie, il est demandé aux adhérents de suivre les consignes des entraîneurs ou des gardiens du gymnase dans l'attente de l'arrivée des secours. L'évacuation se fera par les portes de secours signalées dans la salle.

Article 19 : En cas d'accident, dans l'attente des secours les premières dispositions seront prises par un entraîneur disposant du brevet de secourisme.

Article 20 : Les numéros de téléphone des premiers secours sont affichés dans le gymnase.